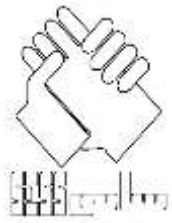


Syndicat des Enseignants du Supérieur Solidaires - SESS

نقابة أساتذة التعليم العالي المتضامنين

Anmalu n Iselmaden n Uswir Unnig Imsetliyen



وصل التسجيل لدى وزارة العمل و التشغيل و الضمان الاجتماعي تحت رقم 142 المؤرخ في 02 فبراير 2020

A Monsieur le responsable du Bureau du Conseiller juridique de l'OIT

Nous voudrions à travers cette lettre confirmer, en tant que coordonnateur national du SESS et Vice-Président de la CGATA (confédération générale Autonome des Travailleurs en Algérie), notre attachement au droit de grève et c'est pourquoi nous vous l'adressons.

Nous remercions également le Bureau pour le rapport d'information qu'il a préparé afin d'éclairer la décision lors de la réunion spéciale du Conseil d'administration du 10 novembre 2023 et nous nous félicitons de l'invitation que vous avez adressée à tous les gouvernements et à toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs concernés pour qu'ils fassent part de leurs commentaires.

En effet, le droit de grève est de la plus haute importance pour les travailleurs de mon pays l'Algérie et l'incapacité de l'OIT à superviser ce droit, en raison du différend, dans notre contexte national. Le gouvernement Algérie a déjà pris des mesures à travers un récent changement du texte de loi portant sur la résolution des conflits collectifs et le droit de grève en durcissant sévèrement les conditions qui permettent d'aboutir à l'usage de ce droit de grève, ce qui dans les conditions actuelles de régression terrible du pouvoir d'achat ne pourra qu'affecter dans un sens négatif les relations de travail dans notre pays.

Permettre une remise en cause du droit de grève ou tenter d'exclure ce droit de la convention 87 c'est désarmer juridiquement les syndicalistes c'est-à-dire ne permettre aucun recours à leurs familles pour améliorer leur quotidien. C'est aussi prôner le recours à la violence sous toutes ses formes et en particulier la violence à l'intérieur de la population quand les solutions ne peuvent plus venir dans le recours, collectivement, à un droit qui est encadré par la loi.

C'est aussi installer le désarroi, la crainte et le stress pour ceux et celles qui savent que leur avenir et celui de leurs familles est sombre. Nous vivons déjà une situation où le nombre de personnes qui embarquent dans des embarcations de fortune pour traverser la mer méditerranée et accoster dans des rivages qui leur semblent plus cléments prend de plus en plus d'ampleur ainsi que celui des morts lors de cette traversée. Ce phénomène qui sévissait au sein des jeunes s'étend pour toucher toutes les catégories, même celles qui auparavant se considéraient comme quelque peu protégées.

Ce transfert généralisé ne pourra conduire qu'à la montée de chauvinismes mêmes dans les pays Européens dont les habitants verront dans cette population une menace pour leur bien être alors qu'ils seront eux aussi touchés dans leur relation de travail et la tentative de rendre difficile sinon interdire le droit de grève.

Nous soutenons donc sans réserve la demande de renvoi formulée par les représentants de nos travailleurs au sein du Conseil d'administration et appelons à une décision urgente du Conseil d'administration afin de garantir le renvoi immédiat du différend devant la CIJ. En outre, comme nous sommes fermement convaincus que le droit de grève est un élément essentiel de la liberté syndicale et qu'il a déjà été élaboré par les organes de contrôle de l'OIT, un protocole complétant la convention pour qualifier le droit de grève n'apportera aucune valeur ajoutée. Au contraire, une telle tentative engendrerait un conflit avec la convention 87 qui garantit déjà le droit de grève en tant que principe et droit fondamental au travail. Cela ne ferait qu'exacerber le conflit au lieu de le résoudre. Nous sommes

convaincus que la sécurité juridique par le biais d'un avis consultatif de la CIJ contraignant pour l'OIT est nécessaire de toute urgence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées,

Oran le 27/09/2023



Copie : Bureau de la CSI, Genève